

AIX en Provence	Kasbarian Lydia	AMIENS	Marotte Bernadette	HEROUVILLE	Pasquier Bruno	REIMS	Robitaillie Eric
ALENCON	Blaise Edith	ANGERS gd Maine	Vincent Stéphanie	IVRY/SEINE	Fiquet Betty	REIMS Cernay	Viseux Francine
AULNAY SOUS BC	Kabbaj Elisabeth	ANGERS St Serge	Duchesne Annie	LAON	Treffert Fatima	RENNES Alma	Jules Yolande
BERCK	Nyga Pascal	ANGET	Sansebastier Martin	L'HAY LES ROSE	Dias Kathy	RENNES Cesson	Louis M. Christine
CHARLEVILLE-M	Vergeade Willy	ANTIBES	Duval Jacques	LE MERLAN	Bernabe Guy	SARAN	Vallee Isabelle
CHATEAUX ROUX	Richard Eliane	BEAUCAIRE	Guay Michel	LOMME	Bara Madeleine	St BRIEUC	Rio Yves
CRETEIL	Galinou Renée	BELLE EPINE	Zirafi Serge	LORIENT	Jourdan Pascal	St HERBLAIN	Vella Annie
LA CIOTAT	Fiorito Christiane	BONNEVEINE	Acariès Joseph	LORMONT	Planet Joël	ST MALO	Denis Josette
LA ROCHE SUR Y	Gautreau Geneviève	BOURGES	Goncalves Cendrine	LYON la part Dieu	Goncalves Yvette	TORCY	Bailloux Michel
MONTIGNY	Hénot Josette	BREST	Celton Thierry	MARSEILLE gd lit	Pellicio Elisabeth	TOULON Gd Var	Dubas Marie-Noëll
MONTREUIL	amine-Eddin Nadia	CHALONS/Champ	Piquet Pascal	MERIGNAC	Jonas Joël	VITROLLES	Natchoo Serge
MOULINS	Rickeboer Colette	CHAMNORD	Dereymez Michèle	MEYLAN	Bruno Alain	VALENCIENNES	kliebasiewicz Nicole
NICE TNL	Dupret Patricia	CHAMPS sur Mari	Boudendir Karim	MONDEVILLE	Tillaut Nadine	WASQUEHAL	Bonvoisin Albert
PAIMPOL	Jegou Philippe	CHARTRES	Testault Marc	MONTESSON	Marchand Françoise	FEDERATION	Millat J.François
SANNOIS	Hervieux Joëlle	CHATEAU THIER	Noailles Monique	NEVERS/MARZY	Estorge Michel	DRS CARREFOUR	Dellenne Jean-Luc
SARTROUVILLE	Sangleboeuf Luc	CHERBOURG	Diguet Christian	MT ST AIGNAN	Pernel Catherine	<i>Franchises Le délégué syndical</i>	
SAV Carpiquet	St Dizier Denis	CHOLET	Crespel David	NICE LINGOSTIE	Favre Serge		
SAV R SUD-OUES	Dauga ean-Jaque	CONDE/ESCAULT	Kolwalski Elisabeth	OLLIOULES	Clenet Catherine		
ST BRICE	Clémentia Emile	COTE DE NACRE	Le Saulnier J. Luc	ORLEANS	Lecland Dominique		
THIONVILLE	Bardin Christianne	DRAGUIGNAN	Maunier J. François	ORMESSON	Rodrigues Aurore		
TRANS EN PROVI	Bouteille Chantal	ETAMPES	Parrain Claude	PARIS AUTEUIL	Tourino Lola		
TROYES	Bougault Daniel	EVRY	Carasco Roland	PERPIGNAN	Garcia Georges		
UZES	Chaix Bernadette	FOURMIE	Dagneau Bruno	QUETIGNY	Gaiffe Pierre		
VILLEJUIF	Vargas Antoinette	GRUCHET LE VA	Gratigny M. Claude	QUIMPER	Mayeur Patrick		

Ce fax est adressé à plus de 60 sections par Internet, et vous ??

SOMMAIRE

Editorial
Plate forme revendicative 2003
Revendications Continent 2001
Spécificités Continent
Tous sous le même toit, tous...
Bilan 2002

Le social et l'économie sont étroitement liés.

Les conséquences nous le voyons chaque jour dans nos magasins.

La CFDT entend sensibiliser les différents acteurs de l'entreprise sur de nombreux points sociaux pour motiver chacun.

Dans ce sens la CFDT appelle les salariés à lui remettre les tickets de caisse des courses faites à la concurrence.

"sans social, pas de commercial"



PROPOSITIONS CFDT 2003

A l'écoute des salariés la CFDT élabore tout au long de l'année ses revendications.

Nous les développons et les défendons chaque jours auprès des salariés et devant les directeurs de magasin par le dialogue et la négociation.

Quant cela est nécessaire la CFDT n'hésite pas, pour mieux se faire entendre, à appeler les salariés à des rassemblements voir des arrêts de travail.

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) sont l'occasion de développer nos demandes devant la Direction des Relations Sociales (DRS).

Elles débiteront cette année par une rencontre CFDT/DRS le 5 mars puis le 19 mars nous entrerons dans le vif du sujet. Sur certains sujets complexes nous poursuivrons le dialogue dans des réunions de travail afin d'aboutir à des accords durables et de fond.

Pour la CFDT la connaissance et le respect des accords signés entre la direction et les représentants des salariés sont aussi essentiels que les négociations.

Les accords d'entreprise à jour, en y incorporant la convention collective de branche, doivent être distribués aux 75 000 salariés des hypermarchés et remis systématiquement aux nouveaux embauchés.

Le personnel de l'encadrement et les directeurs qui ne respectent pas ces accords ou cherchent à les détourner doivent être rappelés à l'ordre.

La CFDT fait des propositions pour améliorer la vie au travail des salariés de Carrefour.

Soutenez vos représentants CFDT dans leurs demandes



Négociation annuelle obligatoire

PROPOSITIONS

CFDT 2003



Priorités

CFDT 2003

La rémunération
La remise sur achat
L'évolution de carrière
La sécurité et l'insécurité
La modulation
Des outils et des emplois.



UNIFICATION DU STATUT

Nous demandons un seul accord d'entreprise pour les salariés de **toutes** les sociétés hypermarchés particulièrement ceux de Continent 2001.

Une négociation commune rassemblant tous les sociétés hypermarché est indispensable.

Mise en place, pour les employés, qui le souhaitent d'une procédure rapide et simple de mutation entre magasin et filiales

EVOLUTION DE CARRIERE

Avec la perte de la prime d'ancienneté et de la prime de la médaille du travail aucune évolution de salaire, hors les augmentations négociées annuellement, n'est possible pour un salarié Carrefour .

Les différences de salaire d'un niveau à un autre sont minimes.

Nous voulons une véritable évolution salariale s'appuyant sur les filières, la formation, les classifications.

REMUNERATIONS

Le pouvoir d'achat des salariés est en baisse. La reconnaissance des salariés passe par un niveau de salaire suffisant.

L' augmentation des salaires, à compter du 1er janvier 2003 en une seule étape, comprendra :

- une augmentation en pourcentage de **3%** des salaires minima de la grille et des salaires réels.

à laquelle s'ajoutera

- une somme fixe de **50 euros** pour les salariés gagnant moins de 22.000 euros brut par an,

Pour permettre une augmentation de la rémunération des salariés nous demandons:

- une remise sur achats pour le personnel (5%) sans limitation de montant par le biais d'une carte "salarié" offerte à tout le personnel.



- la renégociation de la grille d'intéressement 2003-2004.

- la poursuite de l'amélioration des salaires d'embauche.

- l'extension du titre restaurant à tous les magasins. seul avantage non commun à tous.

- la mise en place des chèques vacances et des avantages qui y sont liés.

- l'amélioration du 13ème mois et de la prime de vacances.

- la revalorisation du niveau IIIv de la grille (niveau d'embauche des nouveaux vendeurs produits et services) ainsi que la revalorisation des pourcentages et paliers de la nouvelle grille de rémunération.

- la révision du calcul de certains avantages sociaux (primes, astreintes, jours fériés, paiement sur la base de 1/5^{ème}, carence sur la prime).

- **En cas d'absence dans le 1er semestre pas d'incidence sur la prime de vacances.**

FORMATION

La formation doit permettre aux salariés d'évoluer dans l'entreprise et d'être reconnus par la validation de leurs acquis.

En cas d'accès à un niveau supérieur la prime compensatrice ne doit pas servir à "payer" sa promotion comme c'est le cas pour les salariés des sociétés Continent.

Mise en place des contrats de qualification professionnel (CQP) créés par la branche.

Concrétisation des négociations sur la formation Carrefour particulièrement sur les métiers.

Mise en place d'un accord sur le **capital temps** formation pour **tous** les salariés (condition d'ancienneté, durée de formation...).

MODULATION

L'accord sur la modulation ne satisfait personne, ni les salariés, ni l'encadrement.

Nous demandons soit son abandon, soit une remise à plat (plan sur 6 mois, arrêt des compteurs semestriel, réduction du nombre de semaines et d'heures modulées, modulation sur le système "Ilots" sur la base du volontariat, récupération en journée entière, possibilité de cumul).



HYGIENE ET SECURITE

Les salariés sont confrontés chaque jour à l'insécurité et aux incivilités avec ses conséquences.

Des moyens négociés doivent être mis en oeuvre pour prévenir les risques et aider les salariés qui y sont confrontés.

Les magasins doivent fermer leurs portes à 21 heures.

OUTILS DE TRAVAIL

La compression des frais généraux et des investissements est devenue telle qu'aujourd'hui les salariés manquent du minimum pour exercer leurs fonctions.

La tenue des employés, qui selon la direction, devait améliorer notre image auprès de la clientèle est dans un tel état de délabrement que peu ose encore la mettre.

Nous demandons la reprise des investissements.

EMPLOIS

De nombreuses demandes des salariés sont dues au sous-effectif chronique des services et des rayons. Ainsi les horaires îlots et la modulation sont détournés de leurs principes et provoquent de plus en plus de mécontentement.

Nous demandons des embauches ou la revalorisation des heures travaillées des salariés à temps partiel (au moins de 10%).

Salariés extérieurs et intérim: Carrefour doit négocier avec les syndicats un code de conduite social pour les intervenants extérieurs. L'entreprise doit poursuivre l'intégration des employés issus d'entreprises extérieures ou de services sous-traités (marchandisiers, sécurité, livraisons, entrepôts, propreté...)

Le recours au travail intérimaire doit être limité à certaines situations bien précises.

Jeunes: Les salariés sous contrats d'alternance et les stagiaires écoles qui fréquentent l'entreprise doivent bénéficier de l'octroi d'un "**plus Carrefour**".

Les **tuteurs** doivent bénéficier d'un statut récompensant et facilitant leurs actions de tutorat.

Heures supplémentaires: Remplacement des heures supplémentaires au profit d'embauches ou de revalorisation de contrats à temps partiel.

Contrats de travail: La CFDT propose d'uniformiser par 3 contrats de travail type le temps de travail.

Mission handicap: Extension de l'accord handicap à toutes les sociétés hypermarchés.

TEMPS DE TRAVAIL

Tous les lundi les horaires de la semaine précédente sont contrôlés, signés et remis à l'employé.

Jours fériés: Il sera fait appel à du personnel volontaire. Le paiement se fera dans les mêmes conditions que le travail dominical.

Dans le cas d'ouvertures le dimanche, celles-ci seront limitées à 3 ouvertures par an pour toutes les sociétés.

Heures supplémentaires: Les heures supplémentaires indispensables seront, au choix du salarié, payées avec majoration ou récupérées par un repos compensateur majoré.

Horaires - Modulation: La prise des pauses doit être laissée au choix du salarié particulièrement quand ces pauses dépassent son forfait pause payé.

Augmentation substantielle du forfait de 5 mn pour le positionnement et la modification des horaires îlot.

Attribution d'un nombre minimum annuel de samedi de repos.

Réelle possibilité d'organiser le travail sur 4 jours.

La coupure entre deux temps de travail doit être réduite et ne doit pas excéder deux heures. L'amplitude horaire doit être diminuée.

Possibilités d'absence pour passage d'examens (particulièrement pour les étudiants).

Extension du compte épargne temps aux employés: Possibilités pour les salariés, employés comme cadres, d'épargner du temps et de l'argent avec un abondement. Epargne dont il sera possible de disposer sous conditions à négocier, en cours ou en fin de carrière.

Augmentation de l'indemnisation des astreintes, limitation à 7 jours par mois et récupération le dimanche.

Limitation du travail de nuit particulièrement pour les réceptionnaires.

Protection sociale - Absences: Prise en compte de la recomposition des familles (remariage d'un ascendant, décès de l'enfant d'un des partenaires...) pour les absences diverses.

Possibilité de cumul des jours pour enfants malades hors hospitalisation au choix du salarié.

Possibilité pour les salariés d'obtenir des autorisations d'absences sans perte de salaire et récupérables dans des limites à définir.

Possibilités de congé sans solde personnalisé, particulièrement pour les salariés originaires de départements ou pays lointains.

TEMPS PARTIEL

Pour les personnes qui le souhaitent: durée minimale des contrats fixée à 30 heures. Revalorisation pour tous des heures travaillées des salariés à temps partiels (au moins 10%).

Une journée de travail doit être au minimum de 4 heures. Les journées inférieures à 6 heures ne comporteront pas de coupure. Les journées supérieures à 6 heures comporteront au maximum et si nécessaire une seule coupure d'une heure.

Répartition de l'horaire sur 4 jours fixes pour les semaines de moins de 30 heures.

Les postes à temps complet libres ou créés devront en priorité être proposés, par la direction, aux salariés à temps partiel.

En cas d'absence (jours fériés, enfant malade etc) la rémunération doit être calculée en fonction des heures qui auraient dû être travaillées ce jour là et au minimum sur la base du contrat de travail.

Pour les temps partiel le paiement tient compte des heures complémentaires moyennes effectuées dans les **trois mois** précédant l'événement.

METIERS/ CLASSIFICATIONS

Les salariés doivent pouvoir progresser dans l'entreprise notamment en activant les filières métiers et en révisant des classifications.

Elargissement des niveaux dans le collège employé (5 niveaux) ,

Réduction de la période d'accueil,

Mise en place d'un troisième niveau de période d'accueil pour permettre aux salariés de progresser

Révision de certaines classifications dont poissonniers, conseillers de vente, **polygone or**, vélo, animatrice dégustation, hôtesse SAV, **viennoisiers**, assistant de livraison, bouquetistes...

Prise en compte de la pénibilité du travail dans la classification et la rémunération des salariés.

Reconnaissance de la polyvalence et la polyvalence. Des équipes polyvalentes doivent être créées et bénéficier d'une classification.

Métiers spécifiques : Une commission pérenne doit être mise en place pour suivre certains métiers tels les vendeurs produits et services ou SAV.

Mise en place d'une procédure rapide et simple de mutation entre magasin mais aussi filiales pour les employés qui le souhaitent.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Nous demandons que le congé d'ancienneté supplémentaire soit porté à 1 jour après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Reconduction de l'accord sur les jours de fractionnement attribués sans condition aux salariés.

La planification des congés doit être revue et formalisée par la remise d'un formulaire national cosigné par le responsable et le salarié. La période des congés est jusqu'au 31 mai.

Elargissement à tous du droit de prise de congés en période scolaire. Reconnaissance du droit aux congés d'hiver pendant les périodes scolaires.

Pas de réduction du repos supplémentaire pendant toute la durée de la période de complément de salaire.

Pas d'abattement sur le nombre de jours de congés en cas d'absence pour maladie. Les congés non pris sont soit payés soit leur prise retardée.

SOCIAL - SANTE

Une permanence sociale doit répondre aux demandes d'informations et d'aide exprimées par de nombreux salariés. Reconduction de l'accord solidarité signé en 2002.

Prévoyance: Unification des garanties sur le mieux disant. Mise en place d'un **comité de pilotage** sur la gestion et l'amélioration du régime de prévoyance (maladie, invalidité...).

Maladie: Respect de la garantie du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail - avance, systématique en cas d'arrêt couvert par la sécurité sociale, délais de remboursement raccourcis, révision de la CSG et CRDS sur les IJSS, remise au salarié d'un récapitulatif des remboursements, pas de paye négative.

Pour le délai (12 mois) annulant le délai de carence il

n'y a pas de prise en compte des arrêts de travail quand le délai de carence ne joue pas (hospitalisation, maladie de + 1 mois, accident de travail...). Ce délai sera ramené à 6 mois. Il est pris en compte le nombre d'arrêt de travail sur une plus longue période, pour les salariés n'ayant pas ou peu d'absence, dans le cadre de plusieurs arrêts consécutifs.

Amélioration du maintien de salaire en cas de maladie et accident de trajet ou de travail

Complément dans le cadre d'un congé de présence parentale et du congé paternité de l'allocation servie par les CAF.

Départ - Retraite - Préretraite: Mise en place d'un **comité de pilotage** pour une meilleure information, une action sociale plus développée.

Possibilité de cotiser volontairement en cas de congé parental ou de contrat à temps partiel.

Continuation et amélioration des accords de **préretraite progressive**.

Les indemnités de licenciement et de départ en retraite employés seront équivalentes à celles des cadres

ENCADREMENT

La direction doit accepter clairement le principe de négociation des droits sociaux des cadres.

La réunion paritaire restreinte encadrement doit se tenir dans les plus brefs délais (avril 2003) afin d'être dans la continuité des négociations annuelles.

La CFDT a lors de la rencontre paritaire du 13 décembre 2002 indiqué les points qu'elle entendait défendre: salaires, primes, classifications, conditions de travail.

RELATIONS SOCIALES

La CFDT entend voir évoluer favorablement l'élaboration d'un accord pour organiser les rapports sociaux et l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Je désire qu'un militant CFDT me contact pour discuter des propositions que fait la CFDT.

Nom, prénoms

Adresse complète

Téléphone

Magasin de

Poste

CFDT CARREFOUR





Négociation annuelle obligatoire

PROPOSITIONS CFDT 2003

Les demandes spécifiques Continent 2001

Les délégués CFDT Continent 2001 sont partie prenante de la plate forme revendicative CFDT Carrefour établie pour tous les hypermarchés toutes sociétés confondues.

Pour la CFDT les salariés de Continent 2001 doivent bénéficier de droits identiques à ceux des salariés de Carrefour et de Continent.

Priorités CFDT Continent 2001

Rattrapage de l'accord Carrefour sur les points non obtenus à ce jour (voir liste) et négociation interentreprise hypermarché commune.

Intégralité de l'accord obtenu lors des paritaires Carrefour/Continent 2003 à tous les salariés Continent 2001

Prise en compte de la plate forme revendicative CFDT Carrefour

**Tous sous le même toit,
tous les mêmes droits**

REMUNERATIONS

Rattrapage de la grille de salaire Carrefour.

Bénéfice de l'intégralité de la prime de vacances.

Mise en place de l'accord d'intéressement

TEMPS DE TRAVAIL

Bénéfice des 6 jours ouvrables de repos supplémentaire payés.

Pas plus de 3 nocturnes par semaine. Sont considérés comme ayant fait une nocturne les salariés qui ont travaillé au-delà de 20 h

Octroi de deux jours consécutif de repos une semaine sur trois (samedi ou lundi).

L'horaire de travail pourra être reparti sur 3,4,5 ou 6 jours

Suppression du titre expérimental pour le positionnement du repos hebdo soit le samedi précédent le départ soit le lundi de reprise de congés.

Chaque salarié bénéficie chaque année de 7 jours fériés chômés en plus du 1er mai

TEMPS PARTIEL

Passage du minimum pour les temps partiels à 30 heures.

Passage des salaires à temps partiel de 32 h à 35 h

FORMATION et SANTE

Mise en place de l'accord de formation professionnelle.

Suppression de la phrase concernant les promotions sans augmentation de salaire (titre 49 bis).

DEPART

Indemnités de licenciement calculé de 2 à 5 ans : 2/10ème de mois par année de présence. Au-delà de 5 ans l'indemnité est calculée sur la base de 3/10ème de mois par année de présence.

Allocation de départ à la retraite calculée sur les mêmes bases que l'indemnité de licenciement.

DROITS SOCIAUX

Financement des activités sociales et culturelles à 1 %.

Bénéfice et adhésion à l'accord inter-entreprise sur l'exercice du droit syndical.

Mise en place de l'accord handicap



Négociation annuelle obligatoire

PROPOSITIONS CFDT 2003

Rattrapage Accord Continent

Les délégués CFDT Continent sont partie prenante de la plate forme revendicative CFDT Carrefour établie pour tous les hypermarchés toutes sociétés confondues.

Pour la CFDT les salariés de Continent doivent bénéficier de droits identiques à ceux des salariés de Carrefour.

Priorités CFDT Continent

Rattrapage de l'accord Carrefour sur les points non obtenus à ce jour (voir liste) particulièrement la formation professionnelle, la Prévoyance, l'absence d'augmentation de salaire en cas de promotion, la situation des agents de maîtrise.

Prise en compte de la plate forme revendicative CFDT Carrefour

**Tous sous le même toit,
tous les mêmes droits**

2003

Heure d'information syndicale application au 1er janvier 2003 (1 heure payée)

Primes de vacances: application totale au 1er juin 2003 (1/2 mois)

Jours pour RTT: application totale au 1er juin 2003 (6 jours)

Augmentation le 1er septembre de 1% du taux horaire de la grille Continent pour atteindre la grille Carrefour

La gratification pour la médaille du travail prend fin le 31 décembre 2003`

L'indemnité pour le travail des jours fériés et des di-

manches pour les agents de maîtrise et cadre prend fin le 31 décembre 2003

2004

Financement des activités sociales et culturelles à hauteur de 1%: application au 1er janvier 2004

Prime de fin d'année: application totale en 2004

Augmentation le 1er septembre de 1% du taux horaire de la grille Continent pour atteindre la grille Carrefour

2005

Limitation du nombre d'heures travaillées par les temps partiels 40% sur l'établissement et 75% aux caisses application au 1er janvier 2005

Augmentation le 1er septembre de 1% du taux horaire de la grille Continent pour atteindre la grille Carrefour.

Les points qui ne sont pas prévus ou qui posent problèmes

Les accords Carrefour concernant la prévoyance, la formation professionnelle ne sont pas dans l'accord Continent.

Jours d'ouverture du dimanche sont limités à 3 pour Carrefour et aux ouvertures légales (5) pour Continent

En cas de promotion la fraction d'indemnité compensatrice du salarié affecté à un niveau inférieur à celui dont il bénéficiait dans le cadre de la classification avant l'accord du 4 décembre 2000 serait réintégrée dans le salaire de base.

Agent de maîtrise le minimum salarial est de 12500 F (1905.61 Euros). Le salarié qui est au dessus de ce minimum peut ne bénéficier d'aucune augmentation

A titre provisoire les 13 fonctions niveau VII sont conservées avec leurs attributions Continent si le salarié refuse le statut cadre Carrefour.

Tous sous le même toit, tous les mêmes droits



Bilan (provisoire)!

La CFDT fait le point des avancées obtenues.

Négociations après négociations la CFDT continue son combat pour que tous les salariés bénéficient des mêmes droits.

En **1999** c'est la disparition progressive de l'accord de 1985 qui établissait des différences entre magasin Carrefour ancien périmètre.

En **2000** c'est le rattrapage des accords Carrefour pour les salariés de Continent.

En **2001** c'est un accord unique pour les 20 magasins de la société Continent 2001. C'est aussi des négociations uniques pour toutes les sociétés hypermarchés.

En **2002** une seule négociation collective réunit les salariés des périmètres Carrefour et Continent.

Intégration dans l'accord Carrefour de SNE (Chateaufort Les Martigues, Port-de-Bouc, Sens Maillot, Paimpol, Guingamp, Niort, Soyaux, Saint Pol sur Mer) et Formation Hypermarché France

Intégration de la Société Nouvelle Sogara (Libourne) dans l'accord Continent.

Le magasin de Thionville issue de la société Continent 2001 rejoint Continent.

Intégration des salariés de Fécamp dans l'accord Continent 2001.

Les salariés de Brives bénéficient d'un accord de rattrapage.

Pour tous

La fusion a permis d'améliorer:

+ l'intéressement, la participation, les plan d'épargne d'entreprise Carrefour + la prévoyance maladie et invalidité

Rattrapage Carrefour

Depuis le 1er septembre 2002, tous les salariés des magasins Carrefour relevant de l'accord de mars 1999 bénéficient de la même grille de salaire. **Il a fallu 17 ans d'efforts à la CFDT pour annuler les effets de l'accord signé par FO en 1985.**

Les 20 Magasins concernés: **Orléans place d'arc, Moulins, Bègles, Bourg en bresse, Calais, Chalon sur Saône Nord, Chalons sur Saône Sud, Douai, Denain, Euralille, Lattes, Laval, Liévin, Nîmes Sud, Nantes Beaulieu, St Denis, Sète Balaruc, St Jean de Védas, Tourville la Rivière, Toulon Mayol.**

Rattrapage Continent

Les salariés Continent bénéficient en 2002 du rattrapage

+ de la prime de vacances 1/4 au lieu de 1/8 ème

+ des jours de repos RTT 4 jours au lieu de 2 jours

+ d'une augmentation de salaires de 1% pour les salariés en dessous de la grille Carrefour,

+ de l'indemnité de licen-

ciement et allocation de départ en retraite Carrefour

+ de la possibilité de départ en préretraite progressive.

+ modalités de la période de prise des congés payés

Hyper de la Vézère (Brives)

Ce magasin bénéficie d'un rattrapage des accords Carrefour

Continent 2001

Si nous n'avons pas réussi à obtenir une clause de rattrapage de nombreux points des accords Carrefour sont étendus à Continent 2001 ainsi que les accords Carrefour négociés en 2002.

En 2003 il reste des points importants à obtenir comme les jours de congés RTT, la totalité de la prime de vacance et la grille de salaire Carrefour.

Points obtenus en 2002:

+ La prime de vacances est accordée en partie: **1 sixième de mois en 2002, un quart en 2003.**

+ Revalorisation des contrats temps partiel

+ Divers points sur les congés payés dont les 3 semaines consécutives de congés

+ majoration des astreintes

+ possibilité de départ en préretraite progressive.



Bilan des négociations

Ce n'est pas une fin, ce n'est qu'un début !

**En 1999 par cette formule nous concluons la négociation RTT.
Depuis, chaque année, la CFDT obtient l'amélioration des accords.**

Revue de détails de l'année 2002.

Grille de salaires 2002

Carrefour/Continent: 1% au 1er mars, 3 % pour les niveaux IA-IIA- IIIA et 0,6 % au 1er octobre

Continent 2001: **1,6 % au 1 mai et 1% au 1 septembre 2002.** Mise à niveau des salaires des minima de branche pour les niveaux IA, IB, IIA II B, IIIA

Suppression de la minoration de 5% pour les remplacements de congés payés

En décembre la direction a accordé pour tous une avance de 0,5% sur les mois de janvier et février 2003.

Métiers spécifiques

Mise en place d'une rémunération variable pour les **technicien SAV** une partie fixe au salaire de base niveau III de la grille de salaire (1294,73 ₣), une partie variable d'un montant maximum de 630 ₣ (4132,53 F)

Les **vendeurs radio-téléphonie** sont classés vendeurs de produits et services au niveau III (au lieu du niveau II) au 1er juillet 2002.

Prime

Versement de la prime de fin d'année le 1er décembre (au lieu du 15 décembre) pour les magasins Carrefour

50% de la prime de fin d'année sera

versée avec la paie du mois de juin puis versement du solde le 1er décembre pour les magasins Continent.

40% de la prime de fin d'année sera versée avec la paie du mois de juin puis versement du solde le 1er décembre pour les magasins Continent 2001.

Majoration des astreintes

10 % pour les 500 premières heures, 15 % de 501 à 1000 heures. 20 % pour les plus de 1000 heures.

Participation de groupe

Un accord de groupe pour les 130 000 salariés Carrefour France toutes sociétés confondues. **La participation 2002 est en moyenne de 1,12 mois.**

Le plan d'épargne salarial (PEG) et le PPESV permettent un abondement de 20 à 40%.

Intéressement

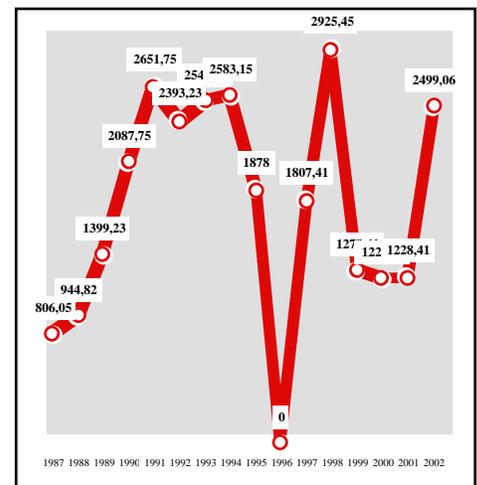
Un accord unique pour les années 2002-2003-2004 améliore les accords Carrefour et Continent. *Les salariés de Continent 2001 n'en bénéficient pas.*

Progression réelle du C.A.H.T. hors carburant, grille directement applicable au salaire brut annuel, bonification instaurée par rapport à la prise de part de marché sur la

concurrence.

Un accord spécifique a été négocié pour les services après vente.

Vu les résultats économiques l'intéressement national 2002 est de **0,40% du salaire brut**. La part magasin est très contrasté. Des magasins n'ont rien, d'autres progressent fortement (voir un exemple réel ci-dessous)



Contrats temps partiel

Revalorisation des contrats :

- de 26 h 70 à **28 h 75** de travail effectif pour Carrefour

- 26 h 70 à **28 h** de travail effectif pour Continent

- 26 h 20 à **27 h 00** de travail effectif pour Continent 2001

Pour les salariés dont l'horaire est supérieur ou égal à **30 heures** possibilité de passer à 35 heures s'ils le désirent pour Carrefour.

Pour les salariés dont l'horaire est supérieur ou égal à **32 heures** possibilité de passer à 35 heures s'ils le désirent pour Continent.

Pour les salariés dont l'horaire est supérieur ou égal à **33 heures** possibilité de passer à 35 heures s'ils le désirent pour Continent 2001.

Handicapés

Renouvellement et mise en place chez Carrefour et Continent de l'accord Handicapés et maintient dans l'emploi.

Engagements: Recruter d'ici fin 2004 au moins 250 travailleurs handicapés; augmenter le taux d'emploi en atteignant 6,20 % pour les "anciens Carrefour" et 5 % pour les "nouveaux Carrefour"

Fonds de solidarité

Mise en place d'un fond de solidarité de 100 000 euros (658 000 F). Ce fond intervient en faveur des salariés en difficultés passagère en raison de graves problèmes financiers. Ce fond est géré par une commission constituée des organisations syndicales et de la direction.

En 2002 elle est intervenue sur 56 dossiers pour un montant de 95 364 euros dont fond de solidarité 25 580 euros

Pré-Retraite progressive

900 personnes ont sollicité la possibilité de partir en préretraite. Ce départ devrait être effectif en mars 2003.

En contrepartie l'employeur doit procéder à des embauches compensatrices de demandeurs d'emploi, et verser une contribution financière à l'état.

Travail de nuit

Majoration de 10 % entre 21 h et 22 h et entre 5 h et 6 heures en plus

de la majoration de 30 % entre 22 h et 5 heures .

Un repos compensateur calculé sur la période du 1er juin au 31 mai est institué

* 1 jour à partir de 270 heures

* 2 jours à partir de 540 heures

* 3 jours au delà de 810 heures

Temps de travail

2 jours de fractionnement automatique pour tous salariés ayant 30 jours de congés payés.

La prise du temps de pause excédent le forfait pause sera laissée à l'appréciation du salarié dans le cas de la journée continue de 7 heures pour 30 mn de pause.

La réduction du droit au repos supplémentaires ne s'appliquera pas en cas d'absence pour maternité

Les salariés à temps partiel (hors îlots ou auto-organisation) qui modulent actuellement +/- 6 heures moduleront +/- 4 heures.

Possibilités pour les temps partiels de réduire, à leur demande, leur ba-

se horaire hebdomadaire contractuelle de travail effectif avec la certitude de revenir avec un préavis de 3 mois à leur ancien contrat.

Droit syndical

A l'occasion des élections prud'homales Carrefour s'est engagé à faciliter la participation au scrutin en accordant divers moyens dont du temps pour les délégués syndicaux (15 heures de délégation supplémentaire et d'une journée de délégation).

5 heures de délégation supplémentaires pour les élus CHSCT pour une durée de 3 ans

Hygiène et Sécurité

Création d'une commission nationale santé et sécurité au travail pour une période de 3 ans. Son rôle consistera à participer à l'analyse et à l'évaluation des risques professionnels et les mesures de prévention à mettre en oeuvre.

Une table ronde sur la recrudescence des incivilités ou de la violence au travail s'est réunie dans le courant de l'année 2002

Accords d'entreprise Hypermarchés année 2002

Accord d'entreprise Carrefour/Continent du 2 avril 2002

Accord d'entreprise Carrefour/Continent du 1er juillet 2002 (travail de nuit, marchandiseurs...)

Accord d'entreprise Carrefour/Continent du 23 décembre 2002 (augmentation anticipée)

Accord d'entreprise Continent 2001 du 05 juin 2002

Accord d'entreprise Continent 2001 du 22 octobre 2002 (travail de nuit)

Accord d'entreprise Continent 2001 du 23 décembre 2002 (augmentation anticipée)

Accord d'entreprise Hypermarché de la Vézère (Brive) du 16 avril 2002

Intéressement

Accord d'intéressement 2002-2003-2004 Carrefour/Continent du 17 juin 2002

Avenant à l'accord d'intéressement du 17

juin 2002 le décembre 2002

Divers accords Hypermarché

Accord inter-entreprise du 14 janvier 2002

Règlement intérieur du 06 juillet 2002

Emploi de personnel handicapé Livre II de l'accord d'entreprises du 2 avril 2002

Avenant du décembre 2002 Emploi de personnel handicapé

Convention de préretraite progressive 2002

Participation de groupe

Accord de participation de groupe du 18 juin 2002

Plan partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (PPESV) de Groupe Carrefour du 24 décembre 2002

Plan d'Épargne de Groupe (PEG) Carrefour du 24 décembre 2002

Marchandiseurs

Etalement sur 3 ans de l'embauche en CDI des marchandiseurs qui effectuent au moins 7 heures par semaine dans le magasin

Pour ceux réalisant entre 7 h et 28 heures hebdo: proposition d'un contrat 28 heures hebdo de travail effectif

Marchandiseurs réalisant plus de 28 heures hebdo : proposition d'un contrat identique à leur base horaire hebdomadaire.

Prévoyance:

Maladie-Chirurgie :

La nouvelle cotisation du Régime de prévoyance "maladie-chirurgie-maternité" est repoussée au 1er janvier 2003 en lieu et place du 1er juillet 2002.

Invalité-décès

Augmentation du capital décès : décès du salarié

Garantie obsèques pour le conjoint ou un enfant

Rente éducation pour les enfants jusqu'à 26 ans

Réunions de réflexions

Plusieurs groupes de travail se sont réunis au cours de l'année. Certaines réunions devraient aboutir à des négociations.

Bancassurance, Formation professionnelle, accord de méthode, relation sociale et humaine dans l'entreprise, prévoyance en situation de dépendance.

Commissions diverses

Point sur les vendeurs de produit et de service, organisation et aménagement du temps de travail, horaires en îlots, rémunération technique SAV, point commercial avec Noël Prioux...

Classifications

Un bilan des classifications a été mené en 2002.

Carre Sénart

L'ouverture de ce magasin le 28 août 2002 a demandé la mise en application des dispositions sur les nouvelles ouvertures (titres 31, 33, 34, 35, 42 et 43).

Les jours de repos supplémentaires

sont attribués à compter du 1er juin 2003.

L'intéressement distribué est égal à deux fois la part nationale déterminée par la grille " A " il n'y a pas de part local.

**La CFDT
obtient
des
résultats !**

Sociétés Carrefour Hypermarchés et Accords d'entreprise

Société	Raison sociale	Accords	Salariés
Carcoop	5 hypers	Accords Carrefour	1761
Carrefour Hypermarché	90 hypers	Accords Carrefour	45639
Continent	36 hypers	Accord Continent	12779
GML	4 hypers	Accords Carrefour	1344
Sodisor	1 hyper	Accords Carrefour	172
Sogara	10 hypers	Accords Carrefour	4756
Libourne	1 hyper	Accord Continent	170
Carrefour marcha Internat	Achat	Accords Carrefour	319
Carrefour Europe	Siège groupe	Accords Carrefour	101
Carrefour	Siège groupe	Accords Carrefour	15
Carrefour Management	Siège groupe	Accords Carrefour	282
Carrefour Formation	Formation	Accords Carrefour	47
Sec	1 hyper	Accords Carrefour	246
SNE	5 hypers	Accords Carrefour	909
Snec	2 hypers	Accords Carrefour	420
TOTAL ACCORD CARREFOUR			67385
Brive	1 hyper	Statut spécifique	250
Continent 2001	20 hypers	Accord Continent 2001	4257
TOTAL ACCORD SPECIFIQUE			4507

Des inégalités qui persistent

Congés payés

Les salariés des magasins saisonniers (23/178) sont exclus de la possibilité de prendre leurs congés payés durant la période scolaire

11 Carrefour: Antibes, Nice Lingostière, Toulon Grand Var, Toulon Mayol, Montpellier Lattes, Sète Balaruc, Perpignan, Anglet, Angoulins, Saint Brieuc, Calais.

6 Continent: Saint-Malo, Vannes, Quimper, Ollioules, Puget sur Argens, Trans en Provence.

6 Continent 2001: Perpignan Roussillon, Beaucaire, La Ciotat, Draguignan, Uzès, Berck

Titre restaurant

De nombreux magasins ne bénéficient pas d'une participation de l'employeur au titre restaurant.

Tous les ex Euromarché et tous les ex Continent (10 F) et une majorité de Carrefour avant 85 bénéficient de cette participation

Intéressement

Les salariés de Continent 2001 ne bénéficient pas de l'intéressement. (et des accords Carrefour)